

Lignes directrices apprentis habitant chez leurs parents feuille 1

Si des apprentis majeurs ont des revenus supplémentaires (pension alimentaire, rentes pour enfants, bourses), d'autres bases de calcul s'appliquent. Dans de tels cas, nous recommandons un conseil de budget personnalisé.

Revenus nets par mois sans 13 ^e salaire ¹	400	550	700	850	1'000
Frais fixes					
Caisse maladie LAMal (assurance de base jusqu'à 18 ans) ²	—	—	100	100	100
Caisse maladie LAMal (assurance de base 19-25 ans) ²	—	—	—	—	cf. feuille 2
Impôts (en fonction du domicile)	—	—	—	—	—
Frais de trajet (transports publics, vélo)	120	120	120	120	120
Téléphone portable	30	30	30	30	30
	150	150	250	250	250
Dépenses personnelles					
Argent de poche (loisirs, hors tabagisme)	100	120	140	160	180
Vêtements, chaussures	70	70	80	80	80
Coiffeur, soins corporels, hygiène	30	30	30	40	40
Matériel scolaire (hors matériel didactique)	10	10	10	10	10
Loisirs (part éventuelle)	—	—	—	—	—
	210	230	260	290	310
Provisions					
Franchise annuelle (minimum), quote-part (part)	—	—	—	20	20
Dentiste, opticien	—	—	—	30	30
Camps, excursions	—	—	—	—	—
PC (entretien/amortissement)	—	—	—	—	—
Épargne (vacances, leçons de conduite, propre appart.)	40	60	80	100	120
	40	60	80	150	170
Montant disponible					
Repas pris à l'extérieur ³ et/ou participation produits alimentaires et logement	0	110	110	160	270
	400	550	700	850	1'000

Code civil, art. 323:

¹ L'enfant a l'administration et la jouissance du produit de son travail et de ceux de ses biens que les père et mère lui remettent pour exercer une profession ou une industrie.

² Lorsque l'enfant vit en ménage commun avec ses père et mère, ceux-ci peuvent exiger qu'il contribue équitablement à son entretien.

¹ L'association faitière Budget-conseil Suisse recommande de définir l'utilisation du 13^e salaire individuellement.

² Sans réduction de primes

³ Frais de repas à l'extérieur jusqu'à CHF 10.– par repas (en cas de travail physique lourd, supplément de CHF 5.– par jour)

■ Prise en charge par les personnes ayant l'autorité parentale

© Ce document est protégé par les droits d'auteur. Des reproductions sans filigrane pour un usage commercial sont disponibles contre paiement sous info@budgetberatung.ch.

Explications et informations quant aux lignes directrices 2019/2020

Ces chiffres sont des moyennes nationales. Ils ont été obtenus à partir des statistiques fédérales et des portails de comparaisons correspondants et reposent en partie sur les valeurs empiriques des conseillers et conseillères en budget de l'association faîtière Budget-conseil Suisse.

Il peut y avoir des variations considérables entre les régions et les cantons (en particulier concernant les loyers, les impôts et les caisses maladie), qui ne peuvent donc pas être prises en compte.

Les exemples de budget présentent les principaux postes de dépenses mais ne constituent pas un budget personnel.

Pour les classes de revenus inférieures, le minimum vital fixé par la législation relative à l'aide sociale sert de référence.

Le montant des impôts dépend de l'activité (temps partiel ou temps plein, 13^e mois, primes) et, pour les personnes seules avec enfant(s), du montant de la pension alimentaire. Les dépenses variables (prévoyance, frais de santé, frais de garde extra-familiale, frais professionnels, etc.) ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Le coût du logement représente environ un quart du revenu mensuel net. Dans les faits, les ménages peuvent consacrer jusqu'à un tiers de leurs revenus au logement. Selon les cas, il est recommandé de réfléchir à des solutions alternatives de logement (collocation ou chambre meublée par exemple) afin d'adapter le coût du loyer au budget global.

Pour ce qui concerne la prime d'assurance-maladie, le montant est calculé pour une assurance de base selon la LAMal, sans couverture accident (sauf pour les enfants). Aucune réduction de prime individuelle n'a été prise en compte. Il convient d'examiner au cas par cas s'il est possible d'obtenir une réduction, ce qui permettrait d'alléger le budget.

Le poste des dépenses liées à la nourriture et aux boissons non alcoolisées ne comprend pas les boissons consommées au restaurant, la réception d'invités ni les boissons alcoolisées.

Concernant les réserves relatives aux frais de santé, le budget repose sur une franchise minimale de CHF 300.– pour les adultes et de CHF 0.– pour les enfants.

Quant aux frais de déplacement en transports publics, nous avons procédé à une comparaison des tarifs de plusieurs réseaux. En pratique, les prix augmentent chaque année. Les montants pris en compte correspondent à ce qui suit:

- Personne seule: Abonnement aux transports publics; demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- Couple: Personne active: Abonnement aux transports urbains; demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- Partenaire: Demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- Familles: Personne active: Abonnement aux transports urbains; demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- Partenaire: Demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- PLUS: CHF 10.– supplémentaires par enfant pour la carte Junior et quelques trajets
- Personnes seules avec enfant(s): Abonnement aux transports urbains; demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
-

L'indemnité de travail est calculée sur la base d'une à une heure et demie de travail par jour. Les chiffres d'Agridea et de l'ESPA servent de référence.

Les institutions souhaitant commander des directives sans filigranes à des fins commerciales payantes peuvent contacter l'association faîtière Budget-conseil Suisse à l'adresse suivante: info@budgetberatung.ch